

Jeudi 9 décembre 2021

## Dégradation de la situation sanitaire

La situation sanitaire continue à se dégrader dans le Tarn (taux d'incidence 292/100 000 habitants) avec un impact direct sur les centres hospitaliers du département : 56 hospitalisations dont 17 en réanimation ou soins critiques.

**Déclenchement en Occitanie du Plan Blanc** pour tous les établissements de santé et hôpitaux :

- augmentation du nombre de lits en réanimation ;
- déprogrammation progressive des opérations moins prioritaires afin d'organiser l'accueil et la prise en charge d'un afflux massif de patients ;
- renforcement de la solidarité inter-établissements (public/privé).

**Le virus circule partout et la campagne de vaccination (primo et rappel) doit s'accélérer en lien avec les centres de vaccination, la médecine de ville et les pharmacies (liste ci-jointe). Nous devons donc respecter strictement le port du masque et conserver les gestes barrières et limiter tous les moments de convivialité (où on mange, on boit) sans distance et sans masque (cf. propos du Premier Ministre ci-joint).**

## Nouvelles mesures :

### Loisirs

- **Fermeture des discothèques** dès vendredi 9 décembre et pour quatre semaines.
- **Interdiction des activités de danse dans les établissements de type N** (restaurants et débits de boissons).
- **La mise à disposition de locaux municipaux pour des rassemblements festifs est fortement déconseillée.** Toutes les activités dansantes présentent un risque important de contamination et engage la responsabilité de ceux qui ont organisé ou autorisé ces événements. Une doctrine nationale sur ce point est attendue.

### Éducation

- **Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires et accueils collectifs de mineurs** : port du masque obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur, limitation des brassages à la cantine ainsi que lors des activités sportives de haute intensité en intérieur.
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : **les élèves présentant un test négatif dans les 24 h peuvent continuer à aller en classe.**
- Les collégiens à partir de la 6<sup>e</sup> qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

### Milieu professionnel

- **2 à 3 jours de télétravail sont recommandés par semaine dès lors que c'est possible (3 jours dans la fonction publique).**
- **Limiter les réunions en présentiel.**
- **Report des cérémonies de vœux, pots de départs...**

### Sport

- Toutes les pratiques sportives dans les ERP de plein-air (PA) et les établissements sportifs couverts (X) restent autorisées, mais elles ne doivent pas donner lieu à des moments de convivialité sans respect des gestes barrières (*vigilance : buvettes, 3<sup>e</sup> mi-temps...*).
- **Le passe-sanitaire et le port du masque sont obligatoires pour tous, à l'exception des seuls sportifs et de leur encadrement au moment de la pratique sportive.**

## **Autres précisions importantes :**

### Déplacements

- Afin de **vérifier les conditions d'entrées sur un territoire étranger**, qui peuvent changer d'un jour à l'autre, il convient de se référer au site internet du Ministère des Affaires Étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

### Assemblées délibérantes

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur du 10/11 au 31/07 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

### Vaccination

- Aucune différence entre les vaccins Moderna et Pfizer, sauf pour les moins de 30 ans.  
*Erratum du précédent flash collec : le **Vaccin Moderna est destiné aux plus de 30 ans.***
- Aucune contre-indication pour un rappel en Pfizer ou en Moderna après 2 doses de Pfizer ou de Moderna, ou encore une dose de Janssen.
- La vaccination sera ouverte aux 5-11 ans les plus fragiles (comorbidités), exposés à des formes graves de COVID à compter du 15 décembre.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19. *Attention : il n'est efficace que 8 jours minimum après l'injection.*

### « Pass sanitaire »

- À compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur « passe-sanitaire » soit prolongé.
- À compter du 15 janvier 2022, le passe-sanitaire est conditionné à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.
- **Seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures sont des preuves constitutives du « passe sanitaire ».**

### Gestes barrières

- **Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public et en extérieur dans les circonstances de contacts rapprochés (cf. arrêté préfectoral joint).**
- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. **Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures et d'équiper les salles communes (en priorité les salles de classes) d'un capteur de CO2.**

*Vous pouvez saisir la cellule COVID de la préfecture pour vous appuyer dans vos prises de décisions : [pref-covid19@tarn.gouv.fr](mailto:pref-covid19@tarn.gouv.fr)*